

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **96 (1960)**

Heft 24

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dieu Humanité Patrie

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables: Educateur, André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9; Bulletin, G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin.
Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98. Chèques postaux II b 379
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE FR. 15.50; ÉTRANGER FR. 20.- • SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL: BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE



*Au
Val*

Trupchum

Cliché de
la Ligue pour
la Protection
de la Nature

W. Uhlig - Ch. Chatelanat - J. B. Lang

«*Wir sprechen deutsch*»

Cours élémentaire d'allemand en trois volumes

Tome I : 1 volume au format 16 × 22,5 cm., 144 pages, relié plein linson, impression de la couverture en 2 couleurs, illustrations et maquette de couverture de François Delapraz, Fr. 6.90.

Tome II : parution janvier 1961.

Tome III : parution courant 1961.



Le but de cette méthode est de donner avant tout une connaissance pratique de la langue. Il s'agit d'éveiller et de développer chez les élèves la capacité de comprendre la langue parlée et la langue écrite, celle de parler eux-mêmes une langue simple, et enfin celle de s'exprimer par écrit.

Plus que jamais, l'enseignement des langues vivantes retient l'attention du grand public et des spécialistes. En 1954, l'UNESCO a consacré à ces problèmes un stage international, dont le rapport complet publié en 1955 a bientôt été suivi d'une importante bibliographie. Un certain nombre de principes, ayant recueilli l'accord de tous les participants, se sont dégagés de ces travaux, principes qu'il n'est plus permis d'ignorer. Le résultat essentiel est l'accord unanime sur les avantages d'une méthode évitant dans toute la mesure du possible le recours à la traduction.

C'est ce principe fondamental qui se trouve à la base de ce cours que les auteurs ont essayé de rendre plus efficace par une progression grammaticale rigoureuse, fondée sur les besoins de l'expression orale. Ils se sont efforcés de présenter un vocabulaire fonctionnel, riche en mots de structure.

Chaque volume comprend 25 leçons, avec un texte, le plus souvent de caractère narratif. Un certain nombre d'entre eux sont consacrés à des villes et à des hommes de Suisse alémanique, excellente occasion pour faire connaître leur pays à nos élèves.

Editions Payot Lausanne

Partie corporative

SPR - COMITÉ CENTRAL

Centenaire de la SPN

Le comité du Centenaire peut être fier de la manifestation qu'il a organisée pour célébrer avec bonhomie et dignité le Centenaire de la Société pédagogique neuchâteloise. Toutes les forces disponibles, jeunes et moins jeunes, ont répondu avec enthousiasme à l'appel du comité, et le 18 juin a été une magnifi-

que journée qui laissera un souvenir profond à tous ceux qui l'ont vécue.

Tous les messages de la séance solennelle du matin ont exprimé des sentiments de reconnaissance, d'admiration et de confiance en l'avenir. Socrate même, par la bouche du professeur Schaeffer, est venu apporter son témoignage toujours actuel pour nos services pédagogiques. Et, l'après-midi, le concert

donné par l'orchestre de chambre de Neuchâtel nous a donné un bel exemple de probité et de netteté.

Les oubliettes du château de Boudry se sont montrées bien agréables, et la soirée a été digne de tout ce qui l'avait précédée.

Merci à nos collègues de Neuchâtel !
G. W.

VAUD

Assemblée de l'école Pestalozzi à Échichens

C'est devant un contingent important de membres et d'amis de cette institution, témoignant par leur présence de l'intérêt soutenu qu'ils y portent, que s'est ouverte l'assemblée annuelle. M. le Dr Charles Guisan, député à Mézières, président du comité, a excusé l'absence d'une quarantaine de personnalités. L'assemblée de ce jour s'honore de compter dans ses rangs MM. Adrien Martin, chef du service de l'enseignement primaire ; Ernest Dessaux, préfet du district de Morges ; Georges Molles et François Rostan, inspecteurs scolaires ; Gaston Pittet, président de la Société pédagogique vaudoise.

Comme à l'ordinaire, la partie administrative est rondement menée. Lecture du procès-verbal est donnée par M. André Delacrétaz, maître de travaux manuels à Morges, secrétaire. Les comptes sont présentés par le président qui en commente brièvement les divers postes. Les dépenses pour l'alimentation seule se sont élevées à 64 466 francs. Le chauffage, l'éclairage et l'eau ont coûté 25 551 francs. Les traitements de la direction et des employés ont absorbé 100 673 francs. Le total des dépenses courantes se monte à 298 678,60 francs,

et celui des dépenses générales à 47 036,81 francs.

Le nombre moyen d'enfants a été de 56,60 pour un total de 20 717 journées.

La journée d'enfant est revenue à 16,68 francs, alors que les recettes à ce poste ascendent à 13,55 francs. Le déficit par journée d'enfant est donc de 3,13 francs, montant qu'il s'agit de trouver au moyen des dons et collectes. Les collectes, cotisations et dons ont produit la belle somme de 77 162,32 francs. Celle entreprise dans les écoles notamment a rapporté le magnifique total de 45 130 francs.

L'exploitation agricole enregistre un excédent actif réjouissant de près de 16 000 francs. Le bénéfice de l'exercice, viré au compte des constructions, s'élève à 13 430 francs. Au bilan, l'actif total est de 462 749 francs. Le bétail y figure par 48 106 francs, les bâtiments par 229 142 francs. L'actif net au 31 décembre 1959 est de 157 799,89 francs (156 897,06 francs en 1958).

C'est M. M. Mayor, instituteur à Préverenges, qui donne lecture du rapport de gestion. Il émet quelques remarques sur le rendement de l'exploitation agricole et des immeubles productifs, propriété de l'institution à Saint-Saphorin (Lavaux), sur la mise sur pied d'une caisse de retraite pour le personnel et

la direction, et remarque avec satisfaction l'ordre impeccable qui règne dans l'administration de la maison. Après un hommage mérité au courage, à l'activité inlassable, à l'amour que M. et Mme Besson témoignent autant aux enfants qu'à l'œuvre elle-même, ce rapport conclut à l'adoption des comptes. Pour 1960, les vérificateurs seront MM. Gustave Monnard (Lausanne), Ernest Barraud (Vevey) et M. Mayor. Relevons que les félicitations les plus vives ont été adressées au président, M. le député Guisan, qui, en sa qualité de président du Grand Conseil, vient d'être porté à la plus haute charge publique du canton de Vaud.

M. M. (à suivre)

Postes au concours

Avenches. — Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 10 septembre 1960.

Gland. — Maîtresse de travaux à l'aiguille. Entrée en fonctions : 22 août 1960.

Villeneuve. — Maîtresse de travaux à l'aiguille et maîtresse de coupe et confection pour l'école ménagère.

Yverdon. — Institutrice primaire. Indemnité de résidence : Fr. 200.— pour célibataire, veuve ou divorcée. Entrée en fonctions : 31 octobre 1960. Domicile imposé : Yverdon.

JURA BERNOIS

Une nouvelle édition de « Messages »

A la suite d'un concours organisé en 1942, MM. Henri Devain, Paul Erismann, Jean-Roland Graf, Pierre Rebetez, Albert Rumley, Roland Stähli et Aimé Surdez publiaient « Messages ». Illustré par Laurent Boillat, ce manuel de lecture, à l'usage de la 4e année scolaire, fut accueilli favorablement dans les classes jurassiennes.

Avant d'envisager une réédition de l'ouvrage, la Commission des moyens d'enseignement mena une enquête approfondie auprès du corps enseignant et

recueillit les opinions et les vœux des collègues intéressés. Estimant que la grammaire en usage actuellement au degré moyen de l'école primaire était peu accessible aux élèves de 4e année, elle a chargé une sous-commission d'élaborer une nouvelle édition comportant une suite grammaticale conforme en tous points au plan d'études.

MM. Henri Devain et Roland Stähli, coauteurs de la première édition, Adrien Perrot, membre de la commission chargée d'établir le plan d'études détaillé des 4e et 5e années primaires en vue des examens d'admission aux écoles secondaires, Pierre Henry et Marcel Tur-

berg, maîtres d'application de 4e année, ont composé 36 leçons de grammaire et 162 exercices, appelés à rendre de très grands services aux élèves, tout en facilitant la tâche des institutrices et des instituteurs.

Les textes du manuel sont vivants et près de la moitié sont nouveaux. Fort joliment relié en maroquin rouge, ce livre de lecture comporte des illustrations inédites de Laurent Boillat.

On peut l'obtenir dès aujourd'hui à la Librairie de l'Etat.

Commission jurassienne
des moyens d'enseignement.
P. Henk.

banque cantonale vaudoise

Livrets de dépôts,
catégorie A et B

Bons de caisse

CAFÉ ROMAND

St-François

Les bons crus au tonneau
Mets de brasserie

L. Péclat

HOTEL TERMINUS

BUFFET DE LA GARE, MONTREUX

Les écoles sont les bienvenues
SALLES ET TERRASSE

Tél. (021) 6 25 63

G. Baehler

Auberge du Chalet-à-Gobet

Nos bonnes spécialités de campagne
Les vins de la Ville de Lausanne
Salles pour sociétés et écoles

Gluntz Pierre, tél. (021) 4 41 04

(pour décembre prix spéciaux pour écoles)

Chemins de fer électriques veveysans

Vevey-Châtel-St-Denis

Vevey-Chamby

Vevey-Blonay-Les Pléiades 1400 m.

POUR GRANDS ET PETITS UN

choix étonnant de courses

Demandez le dépliant avec carte et 8 projets de courses

La société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat

vous conduira dans vos sites préférés...



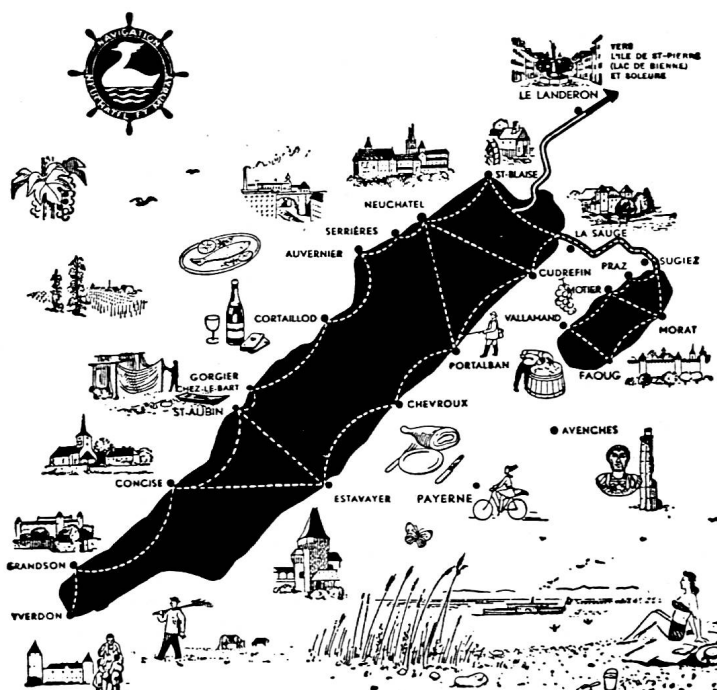
... et vous propose une croisière sur les lacs de
Neuchâtel, Morat et Bienné et les idylliques
canaux de la Broye et de la Thielle.

Services réguliers d'été :

- Neuchâtel-Estavayer (via Cudrefin-Portalban)
- Neuchâtel-Estavayer (via Cortailod-St-Aubin)
- Neuchâtel-Ile de St-Pierre (via canal de la Thielle)
- Neuchâtel-Morat (via canal de la Broye)
- Morat-Vully et tour du lac

Conditions spéciales pour écoles.

Sur demande, organisation de bateaux spéciaux
à conditions favorables pour toutes destinations
des trois lacs.



Renseignements : Direction LNM, Maison du Tourisme, Neuchâtel, tél. (038) 5 40 12

Partie pédagogique

COLLABORATION ENTRE LES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

L'« Educateur » est le journal régulier du corps enseignant primaire. Ce numéro est adressé également à tous les membres de la Société vaudoise des maîtres secondaires. Nous y trouverons des renseignements précieux sur la pédagogie en Belgique et sur les expériences en cours dans ce pays.

Nous remercions la rédaction de l'Educateur qui nous a ouvert ses colonnes nous permettant d'étudier en commun les problèmes que pose à notre époque la formation des jeunes que nous voulons préparer pour un monde en pleine évolution. Cette préparation ne saurait être le fait d'un seul degré d'enseignement. Il est donc souhaitable que nous puissions collaborer toujours plus entre primaires et secondaires. Chacun bénéficiera de ces contacts, apprendra à mieux comprendre les préoccupations des autres, leurs méthodes et leur buts. Nous souhaitons qu'à une trop grande ignorance les uns des autres succède une compréhension toujours plus grande, une collaboration réelle, sans que, pour cela, aucun doive renoncer à son activité propre, au travail qui est le sien, au rôle particulier qui lui est dévolu dans la formation de notre jeunesse.

En remerciant encore nos collègues primaires de leur hospitalité, nous leur disons notre espoir de voir se répéter l'expérience que nous tentons aujourd'hui.

Le président de la Société vaudoise des maîtres secondaires :

Sylvestre Vauthier.

INTRODUCTION

Dans le cadre du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire, récemment créé en vue de la formation des jeunes maîtres, nous avons organisé, en octobre dernier, un voyage d'étude en Belgique, auquel ont pris part des étudiants et des enseignants primaires et secondaires.

Grâce à l'extrême obligeance des représentants du Ministère de l'instruction publique belge, nous avons pu voir tous les types d'écoles qui nous intéressaient.

Partout nous nous sommes sentis très proches de nos amis belges dans leurs préoccupations pédagogiques et sociales, et nous leur sommes reconnaissants de leur généreux accueil.

Les articles qui suivent, à l'exception de celui de M. Monnier, ont été écrits par des participants à ce voyage et n'ont pas la prétention de donner une vue complète de l'école belge mais de susciter quelques réflexions.

Ajoutons, à l'intention de ceux que l'éducation comparée pourrait intéresser, que nous préparons un voyage analogue en France, dans la semaine du 23 octobre au 29 octobre 1960, avec probablement pour centre de nos études Paris.

Un avis dans un des numéros de l'Educateur de septembre renseignera plus exactement les maîtres qui désireraient se joindre à nous.

L'ÉCOLE BELGE

Il n'est guère possible de parler de l'école belge sans rappeler les conflits qui opposent, depuis un siècle et demi, les partisans de l'école officielle et ceux de l'école libre.

L'existence de deux réseaux d'enseignement est un élément fondamental dont l'importance ressort de cette simple statistique touchant l'ensemble de la population scolaire de 3 à 25 ans¹.

Enseignement public

	Total	Garçons	Filles
Régime linguistique français	415 613	225 195	190 418
Régime linguistique néerlandais	306 293	210 151	96 142
Régime linguistique allemand	4 963	2 400	2 563
Total	726 869	437 746	289 123

Enseignement privé

	Total	Garçons	Filles
Régime linguistique français	292 742	141 389	151 353
Régime linguistique néerlandais	697 894	316 934	380 960

¹ Royaume de Belgique : Annuaire statistique de l'enseignement, année scolaire 1957-1958, pp. 24 et 25.

	Total	Garçons	Filles
Régime linguistique allemand	331	313	18
Total	990 967	458 636	532 331

On voit immédiatement que l'enseignement organisé par les pouvoirs publics touche un nombre nettement inférieur d'élèves, que la situation n'est pas la même dans la partie wallonne et la partie flamande du pays, que la proportion des filles fréquentant l'école libre est beaucoup plus forte que celle des garçons. Enfin, en examinant de plus près les statistiques, on s'aperçoit que la situation varie selon les degrés d'enseignement² :

% des élèves

	Enseignement public	Enseignement privé
Instruction pré-scolaire	32 %	68 %
Cycle primaire	48 %	52 %
Cycle secondaire	38 %	62 %
Cycle supérieur	39 %	61 %
Total	42 %	58 %

Celui qui aurait suivi attentivement la politique belge au cours du dernier semestre de l'année 1958 aurait observé qu'il a été impossible de constituer en Belgique un gouvernement stable avant d'avoir au préalable

² Ibid., pp. 24-25.

réglé entre les partis une question à leurs yeux primordiale : la question scolaire. D'où ces titres significatifs que l'on pouvait lire dans les journaux belges : « Le remaniement gouvernemental et la question scolaire » (Libre Belgique 29 octobre 1958), « Le pacte national scolaire est virtuellement conclu » ; « L'attribution du portefeuille de l'instruction publique, dernier obstacle à la formation du gouvernement » (Le Soir, 1er novembre 1958).

Nous avons là une seconde caractéristique de l'école belge, c'est l'étroite association qui existe entre le statut scolaire et la situation politique du pays.

C'est pourquoi, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les diverses étapes d'une longue lutte scolaire qui a pris momentanément fin par la conclusion d'un pacte scolaire, signé le 20 nov. 1958 par les trois grands partis belges.

HISTOIRES DES LUTTES SCOLAIRES

Pendant la période de la réunion de la Belgique au royaume des Pays-Bas de 1815 à 1830, le gouvernement hollandais a institué un monopole scolaire dans l'espoir d'unir plus intimement les différentes parties du Royaume. Mais leurs conditions étaient bien différentes. Le gouvernement, du fait même qu'il était hollandais et protestant, eut contre lui la plus grande partie des Belges, à cette époque foncièrement catholiques. De plus la population d'expression française craignait une « néerlandisation » de tout le royaume.

Des historiens, comme Pirenne ou comme Vandervelde, font du désir de la liberté de l'école l'une des premières causes et l'un des buts essentiels de cette Révolution de 1830 qui aboutit à l'indépendance de la Belgique.

Du monopole, on passa au libéralisme absolu. Dans la période qui va de 1830 à 1842, on assiste à un abandon progressif des écoles de l'Etat au profit des écoles tenues par l'Eglise et la situation de l'enseignement primaire en général est déplorable. Catholiques et libéraux finissent par s'entendre pour accepter la loi de 1842, dite « Pacte d'union ». C'est un compromis qui plaçait l'instruction primaire publique sous la haute surveillance du clergé et qui permettait ainsi à l'Etat de multiplier ses propres écoles sans que l'Eglise y voit un danger puisque son droit d'intervention lui était reconnu.

Le résultat fut effectivement un bond en avant des écoles primaires officielles, excitant le mécontentement du parti catholique sans pour autant satisfaire les libéraux résolument opposés à tout contrôle de l'Eglise sur l'école officielle.

La victoire du parti libéral, en 1878, lui permet de faire passer une nouvelle loi, en 1879, sur l'enseignement primaire. Cette loi, appelée par les catholiques « la loi de malheur » parce qu'elle laïcise l'enseignement et l'enlève à la surveillance du clergé, suscitait la plus vive indignation dans les provinces flamandes et elle est à l'origine de la phase moderne de la guerre scolaire en Belgique. A l'appel de l'épiscopat belge qui dénonçait les intentions antichrétiennes du gouvernement, les catholiques s'unirent pour défendre l'Eglise contre l'Etat. Dès la première année, le 30 % des élèves et le 20 % des maîtres passèrent des écoles officielles à l'enseignement libre. Et cet exode se poursuivit. Les écoles publiques se vident littéralement ; en 1883 il y en a une centaine sans aucun élève, plus de 200 qui n'en ont plus que 4 ou 5. Cette vague de fond de l'opinion publique contre la politique scolaire des libéraux entraîne leur défaite électorale en

1884. Les catholiques s'installent à leur place, restent au gouvernement du pays jusqu'en 1919 et, pendant toute cette période, s'efforcent d'obtenir des subsides aux écoles tout à fait libres. Jusqu'alors l'Etat avait contribué aux dépenses d'écoles dites « adoptées » ; avec la loi de 1895 on franchira une étape importante en étendant les subsides aux écoles dites « adoptables », c'est-à-dire celles remplissant certaines conditions d'enseignement tout en restant libres.

On entre ainsi dans le système du pluralisme scolaire, système selon lequel tous les établissements officiels et libres ont le droit de recevoir des subsides de l'Etat.

Relativement modestes au début, et réservées à l'enseignement du 1er degré, les primes versées au réseau libre ne firent qu'augmenter d'année en année. Une nouvelle loi, celle de 1914, ne fut acceptée par le Parlement qu'après quarante-neuf séances de discussions acharnées. Elle décrétait, pour la première fois, l'obligation scolaire des enfants de 5 à 14 ans, et, surtout, elle achevait de mettre sur un pied d'égalité écoles communales, écoles adoptées et écoles adoptables. Elle assurait enfin la gratuité de l'instruction primaire pour les enfants de conditions modestes seulement.

La guerre de 1914-1918 favorisa l'école libre car les institutions charitables de l'Eglise lui attirèrent les enfants des familles nombreuses.

En 1919, le parti conservateur catholique perd le pouvoir. Des gouvernements de coalition vont se succéder. A la veille de la seconde guerre mondiale la situation est la suivante : grâce à de multiples concessions, la paix scolaire est à peu près rétablie. Les écoles libres touchent des subsides toujours plus importants et dépassent les écoles officielles par le nombre des élèves.

Après la guerre de 1939, le conflit scolaire reprend petit à petit. En 1950, le parti social chrétien (nouveau nom du parti catholique) obtient la majorité absolue au Parlement. Il va consacrer l'égalité complète entre les instituteurs libres et leurs collègues de l'officiel. Les uns et les autres reçoivent désormais à peu près le même traitement.

Le gouvernement catholique peut désormais porter son effort sur le secteur de l'enseignement moyen.

Jusqu'alors les institutions privées tenues par les grands ordres enseignants et les collèges épiscopaux avaient pu tourner grâce à la perception d'écolages que pouvaient payer une clientèle de parents en général aisés.

Le renchérissement du coût de la vie, la diminution du revenu des fonds et donations portaient atteinte à l'équilibre financier de ces écoles. Les parents étaient gagnés à leur tour par l'idée de gratuité. Le ministre Harmel fit passer, en 1953, une loi qui permettait le subventionnement de l'enseignement privé moyen à certaines conditions, notamment celle limitant l'octroi des subsides à ce qu'on pourrait appeler la clause du besoin. Alors que chez nous et ailleurs on manque d'écoles, en Belgique, la concurrence que se livrent écoles officielles et privées oblige à n'encourager l'ouverture de nouvelles écoles que lorsqu'elles sont véritablement nécessaires. Pareilles décisions, lourdes de conséquences pour les deux parties en présence, devaient être prises par une commission mixte dans laquelle siégeaient des représentants des écoles officielles et libres. Les adversaires de celle-ci protestèrent contre ce qu'ils appelaient « la mise sous tutelle » de l'enseignement officiel par le ministre Harmel. Il leur paraissait inadmissible que les membres de l'enseignement libre puissent avoir le moindre mot à dire con-

cernant l'ouverture et le fonctionnement de l'école officielle.

Le gouvernement catholique ne s'en tient pas là, il poursuit sa politique de subsides. C'est au tour des écoles techniques et des écoles normales d'être mises sur un pied d'égalité avec celles du réseau officiel.

Encouragé de la sorte, l'enseignement libre se développe. Entre 1948 et 1951, sur 259 écoles techniques nouvelles 55 seulement appartiennent à l'enseignement officiel.

Ce qui heurte surtout les adversaires des écoles libres, c'est qu'en contrepartie des subsides qui leur sont accordés, il n'y ait pas un contrôle assez strict de la valeur des diplômes délivrés.

L'opposition ne fait que grandir et la campagne électorale de 1954 porte, en grande partie, sur la question scolaire, pour ou contre la loi Harmel. Les catholiques sont battus. Un gouvernement bipartite socialo-libéral fut constitué, et le portefeuille de l'instruction publique confié à un socialiste, M. Léo Collard, qui s'empresse de faire une loi tendant à supprimer les avantages accordés par son prédécesseur aux écoles libres.

Malgré une pétition couverte de plus de deux millions de signatures et des manifestations groupant plus de deux cent cinquante mille personnes, le Parlement adopta la loi du 27 juillet 1955.

L'Etat devient libre d'ouvrir une école de n'importe quel degré « là où le besoin s'en fait sentir », mais comme les commissions mixtes sont supprimées, toutes les interprétations sont possibles. Les catholiques craignent que l'expression ne signifie « là où le besoin se fait sentir d'opposer une école d'Etat à une école libre existante » plutôt que « là où il n'y a pas assez d'écoles ». Il est de fait qu'immédiatement surgissent, un peu partout, de nouvelles écoles officielles. En Belgique l'ouverture d'une école n'est pas une prison qui se ferme comme dit Hugo, mais souvent un acte politique ou confessionnel.

Si le subventionnement de l'enseignement libre n'est plus contesté par personne, la loi Collard introduit une série de conditions rendant l'octroi plus difficile et en définitive favorise l'enseignement de l'Etat, même au détriment des écoles publiques communales et provinciales.

Pour défendre leurs intérêts qu'ils estiment menacés, les catholiques s'organisent pour faire vivre leurs écoles. L'Association « Ecole et famille » est lancée et la lutte reprend sur le plan politique.

Dans l'euphorie de l'Exposition universelle, le résultat des élections de 1958 fit l'effet d'un coup de tonnerre. A sa grande surprise, en effet, la coalition socialo-libérale est battue. Il manque toutefois quelques voix aux catholiques pour avoir la majorité absolue et composer un gouvernement homogène. La stabilité ministérielle ne pouvait être, dès lors, obtenue que par un accord entre les partis sur un certain nombre de points importants. Or, c'est précisément la question scolaire qu'il fallait régler en tout premier lieu, ce qui montre bien cette interférence caractéristique de l'école sur la politique.

Une commission nationale scolaire groupant des représentants autorisés des trois grands partis élaborèrent une convention — le Pacte scolaire — qui fut entérinée par le Parlement en mai 1959¹ et qui rendit possible la constitution de ce gouvernement libéral-catholique actuellement au pouvoir.

¹ Il y aurait beaucoup à dire au point de vue juridique sur cette procédure inhabituelle donnant qualité à des partis de légiférer.

LE PACTE SCOLAIRE DU 20 NOVEMBRE 1958

Le premier objectif que cherche à atteindre le pacte, c'est l'expansion démocratique de l'enseignement par la prolongation de la scolarité obligatoire, par l'aide financière apportée à toutes les formes reconnues valables d'écoles, enfin par la gratuité de l'enseignement aux niveaux gardien, primaire et secondaire dans les institutions de l'Etat **et dans celle qu'il subventionne**, ce qui implique la suppression d'un écolage (Les Belges disent « un minerval ») direct ou indirect.

Les deux réseaux d'enseignement ne pouvant s'ignorer ou se combattre, le pacte prévoit que les réformes fondamentales seront l'objet de confrontations réciproques.

Si chaque réseau jouit d'une certaine autonomie, elle est en fait assez limitée puisque « la sanction des études sera régie par des règles identiques » (art. 6).

Sur le plan des principes, le Pacte consacre « le droit des parents de choisir le type d'éducation de leurs enfants. » (art. 9.) C'est désormais à l'Etat de veiller au respect de ce droit. Il en résulte pour lui une double obligation. Il doit aussi bien subventionner les écoles libres que créer de nouvelles écoles officielles pour répondre aux désirs des parents, pour autant cependant que les critères de population scolaire soient respectés.

La liberté des parents est aussi garantie par l'institution dans toutes les écoles officielles d'un enseignement religieux et d'un enseignement de morale non confessionnelle à leur choix.

Après avoir lu les dispositions touchant chacun des types d'école, on se demande quelles différences fondamentales subsistent entre eux.

Les écoles libres disposent des mêmes avantages que les écoles provinciales et communales. Les professeurs laïcs sont placés sur un pied d'égalité avec leurs collègues de l'enseignement officiel. Ils doivent prêter le même serment que le personnel d'Etat.

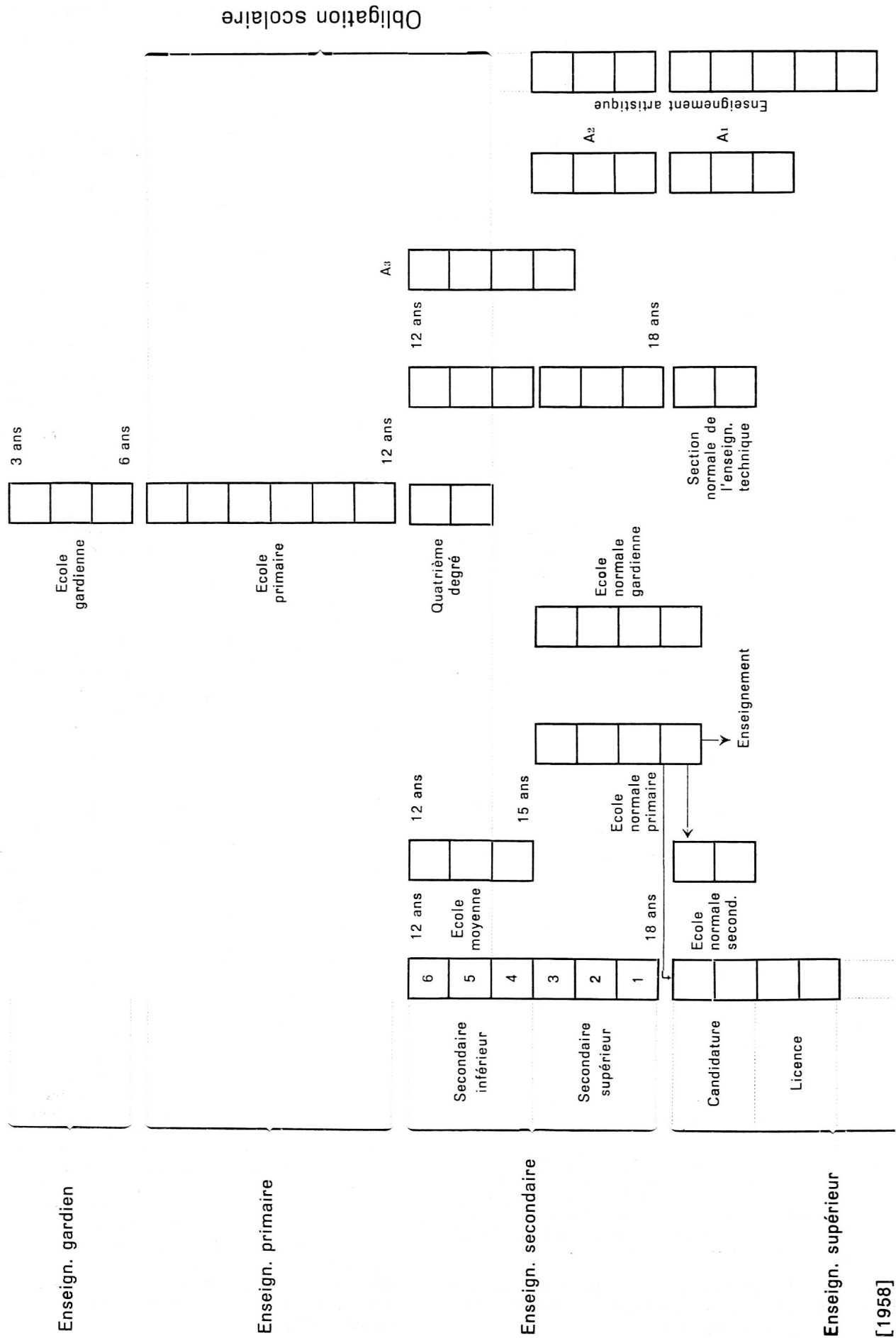
Sur deux points la situation diffère. Le personnel religieux ne reçoit que le 60 % du traitement d'un membre laïc. D'autre part, dans les nominations à l'enseignement d'Etat, la priorité est accordée aux porteurs d'un diplôme d'un établissement non confessionnel. Ainsi, celui qui a fait ses études dans une école normale libre ou à l'université de Louvain a beaucoup moins de chances de se faire nommer dans le réseau officiel.

Il subsiste encore une différence importante dans la situation matérielle des écoles, vu que « l'Etat n'accordera aucune subvention pour les constructions scolaires » (art. 22). L'enseignement libre doit donc trouver le moyen d'assurer lui-même son développement.

Que reste-t-il de la liberté des écoles confessionnelles ? Le programme est imposé, la valeur des diplômes soumise à un jury d'homologation, les titres de capacité des enseignants sont fixés par la loi, l'inspection de l'Etat a davantage de compétence. Le droit de percevoir un écolage est supprimé. Il ne leur reste pas grand-chose, et pourtant. La liberté du choix des maîtres est de première importance si l'on désire un enseignement orienté sur une philosophie chrétienne. Le droit aussi d'organiser l'enseignement religieux à leur convenance et de lui donner la place centrale. A ces deux conditions, il est possible de maintenir un climat propre à l'école libre et de soustraire les enfants à l'école neutre que l'Eglise catholique n'accepte pas.

L'histoire scolaire belge, c'est l'histoire des concessions faites successivement à l'école libre, c'est aussi une histoire qui se confond avec celle des luttes politiques de ce pays.

Schéma des principaux établissements scolaires belges



Mais il faut remarquer que les partis n'ont plus les mêmes principes qu'il y a quelques années, et c'est pourquoi le pacte scolaire a été possible.

Le principe du financement des écoles libres n'est en général plus contesté ni par les libéraux ni par les socialistes. Ces derniers ont compris qu'en définitive la question scolaire était un obstacle à l'unité de la classe ouvrière. Un journal socialiste parlait à ce propos « des sottes illusions d'antan sur la conquête progressive du corps électoral belge par le moyen de l'école nationale ».

Enfin, on notera que le rôle de l'Etat central est devenu toujours plus grand. Il n'était autrefois que supplétif. Aussi épousait-il de très près la tendance confessionnelle de chaque province. Le Pacte scolaire renforce considérablement la position de l'Etat. Or, dans un pays où les convictions religieuses de l'ensemble de la population ne sont pas les mêmes, l'Etat central doit naturellement être neutre.

L'organisation générale de l'enseignement y gagne, mais la possibilité de l'adapter aux conditions des différentes régions du pays diminue ; là se trouve peut-être la source de nouvelles difficultés.

LE PROBLÈME LINGUISTIQUE

Un autre phénomène spécifiquement belge et d'une incidence majeure sur l'organisation scolaire est le problème linguistique.

Notre structure fédéraliste nous permet de résoudre cette question sans difficultés réelles. Il n'en est pas de même dans la Belgique centralisée. La moitié de la population à peu près est d'expression française, l'autre moitié flamande. Bruxelles est bilingue.

Après 1830, la langue néerlandaise avait subi une certaine défaveur. Mais une réaction se fit sentir qui donna lieu à un puissant mouvement idéologique et culturel qui, transporté sur le plan politique, a abouti, en 1932, à une législation très stricte permettant à chaque citoyen et à chaque institution d'être traités administrativement dans la langue de sa région.

La loi est contrôlée par les inspecteurs linguistiques. A Bruxelles, par exemple, les parents ont à choisir entre les écoles françaises et néerlandaises. Ce choix fait, il est quasi définitif. Un examen auquel sera soumis l'enfant permettra de vérifier s'il est vraiment en mesure de suivre l'école dans la langue pour laquelle ses parents ont opté. Cette mesure est surtout destinée à éviter que les parents flamands ne soient tentés de mettre leurs enfants dans une école française.

Ces garanties linguistiques alourdissent le système. On peut ainsi trouver dans des communes du Brabant quatre écoles parallèles. Deux officielles et deux libres, chaque réseau ayant une école d'expression française et une autre néerlandaise.

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Sans entrer dans les détails nous aimerions donner des indications générales utiles à la compréhension des articles qui suivent, et relever ce qui nous paraît particulièrement typique du système belge.

Le schéma que nous reproduisons ici présente la structure de l'enseignement de l'école maternelle à l'université. Il n'est pas propre à l'enseignement officiel ; le réseau de l'école libre couvre en effet les mêmes établissements, et si les plans d'études ne sont pas communs, ils correspondent néanmoins dans leurs grandes lignes.

L'ENSEIGNEMENT GARDIEN

On remarquera que c'est à 3 ans (parfois même à 2 ans) que l'éducation préscolaire commence, et qu'elle dure trois années non obligatoires.

Créé sous l'inspiration des idées de Froebel, cet enseignement a subi depuis lors l'influence de Mme Montessori, et surtout du Dr Decroly.

L'école maternelle actuelle fait un large usage du système « des coins » où l'enfant peut exercer ses activités (maison de poupée, coin des constructions, des animaux, du ménage, des dramatisations, grenier, boutique, etc.).

Le souci de l'éducation sociale et de l'éducation morale des enfants semble être constamment au premier plan. C'est la raison pour laquelle, probablement, les parents confient leurs enfants, de préférence, à l'école confessionnelle (68 %).

En principe, on n'apprend ni à lire ni à écrire dans ces classes.

Notons encore le développement considérable de cet enseignement, fréquenté en 1850 par seulement le 9 %, en 1900 par le 50 %, et en 1958 par le 85 % des enfants de 3 à 6 ans.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Il commence à 6 ans mais s'arrête à proprement parler à 12 ans. Divisé en trois degrés de deux années chacun, il est vraiment l'école de base pour tous les enfants. Les classes sont dirigées par des instituteurs qui ont suivi, pendant quatre ans, une école normale au sortir de l'école moyenne. Quant au programme, il vaut la peine d'en dire quelques mots, car il fit sensation à un moment donné.

Le plan d'études de 1922 était inspiré de la pédagogie de Herbart ; on y avait ajouté quelques idées modernes qui ne cadraient pas avec l'ensemble et qui étaient restées lettre morte.

Sous l'influence de l'institut Jean-Jacques Rousseau, à Genève, où vinrent travailler de nombreux Belges, et surtout sous celle du Dr Decroly qui avait mis en pratique à l'école de l'Hermitage sa méthode des centres d'intérêts, les dirigeants de l'enseignement officiel introduisirent, en 1936, un nouveau plan d'études dans lequel on donnait une place prépondérante à l'étude du milieu et aux idées de l'éducation nouvelle.

« Il faut que l'éducateur prenne comme point de départ, et comme centre constant de ses préoccupations, l'enfant, avec ses besoins, ses tendances, ses instincts, en un mot ses intérêts¹. »

Avec ce plan, une doctrine cohérente, adaptée aux conceptions de la psychologie et de la pédagogie modernes, entra dans les écoles belges. Accueilli avec enthousiasme par beaucoup de maîtres et par la presse pédagogique de tous les pays, ce plan, dû en grande partie aux inspecteurs généraux Jeunehomme et Roels, souleva, bien entendu, l'opposition d'une autre partie du corps enseignant qui ne trouvait pas de son goût cette pédagogie centrée sur l'enfant et cet accord entre l'école et la vie.

Il est certain que le puissant souffle d'air frais apporté par ce plan a transformé les écoles belges et les a placées à l'avant-garde de l'enseignement primaire. Même là où le plan d'études n'a pas été suivi intégralement, une évolution s'est fait sentir dans le sens de la pédagogie proposée.

Signalons qu'une des raisons pour lesquelles le plan eut de la peine à entrer dans les faits a été qu'on en-

¹ Plan d'études du 13 mai 1936, p. 18.

seignait dans les écoles normales une tout autre pédagogie !

Le plan laissait une très grande liberté d'action au maître dans l'application des méthodes, aussi, avec les années, des déviations se produisirent. C'est pourquoi un nouveau plan, approuvé par le ministre Collard, est sorti en 1958. Les principes de 1936 ne sont ni contredits ni omis. Ce n'est pas un retour en arrière, mais une mise au point et un prolongement. L'étude du milieu parfois envahissante est remise à sa juste place : « Ce serait une erreur de croire que l'utilisation du milieu va tout supplanter et qu'elle doit accaparer tout le temps... Les techniques scolaires sont essentielles... Elles requièrent impérieusement des leçons spéciales et des exercices multiples, des rappels, des répétitions, des synthèses, des exercices de contrôle. » Ce texte devait rassurer les maîtres qui voyaient avec regret disparaître l'enseignement systématique au profit des techniques nouvelles.

Alors que le plan de 1936 était une réaction contre la prédominance de la matière, celui de 1958 s'attache davantage aux deux aspects : matière et manière, et s'efforce de montrer au maître comment surmonter les difficultés.

C'est une œuvre intéressante qui mériterait une comparaison attentive avec nos plans d'études.

ARTICULATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Comme on le voit sur le schéma, à l'âge de 12 ans, l'enfant se trouve devant un choix assez varié :

a) il peut continuer à l'école primaire dans ce qu'on appelle le 4^e degré pour y achever sa scolarité obligatoire à 14 ans. C'est la voie suivie par ceux qui entreront dans la pratique sans études ultérieures (environ un quart des élèves) ;

b) il peut entrer dans une école moyenne, d'une durée de trois ans, où il recevra une formation générale ;

c) il peut entrer dans un Athénée (garçons) ou un lycée (filles) en vue d'études universitaires ;

d) enfin, il dispose de toute une gamme d'écoles professionnelles, techniques, agricoles.

Ce système présente ainsi l'avantage d'un assez vaste éventail de possibilités, mais il a l'inconvénient d'obliger l'enfant à faire un choix à 12 ans, quasi irrévocable, puisque le passage d'une école à l'autre n'était jusqu'ici possible que dans un seul sens.

Dans ces conditions, le recrutement des élèves des sections gréco-latines se faisait sur une base essentiellement sociale.

Tout l'effort belge de ces dernières années a porté sur une meilleure orientation des élèves au sortir de l'école primaire en vue de faciliter l'accès de toutes les classes de la population à l'enseignement secondaire.

Comme il est question de prolonger la scolarité obligatoire à 15 ou 16 ans, toute la structure de l'enseignement moyen est remise en question. Dans l'esprit de certains dirigeants, le moment serait venu de créer un cycle qui serait commun à tous les types d'enseignement et au cours duquel se ferait l'orientation des enfants.

Cette idée est à la base de ces écoles multilatérales créées dans plusieurs villes de Belgique où se trou-

vent réunis les élèves de l'enseignement classique, scientifique, technique et professionnel.

Il s'agirait de généraliser cette structure et de faire passer tous les enfants dans les écoles de ce type, à l'exception de ceux qui resteraient dans le 4^e degré primaire, lui-même transformé en atelier d'apprentissage.

Avec le diplôme d'école moyenne on pourrait entrer, soit dans l'industrie ou l'administration, soit dans le cycle secondaire supérieur aboutissant à l'université ou aux écoles techniques et artistiques supérieures.

Ce n'est pourtant encore qu'un projet, partiellement réalisé dans quelques écoles expérimentales. Pour l'instant, la scolarité obligatoire reste fixée à 14 ans.

Voyons maintenant comment se présente le système traditionnel.

L'ENSEIGNEMENT MOYEN

A l'origine, les écoles moyennes dispensaient un enseignement de culture générale aux élèves de 12 à 15 ans, mais peu à peu leur structure s'est transformée et des sections latin-grec et préprofessionnelle se sont ajoutées à la section générale.

Aujourd'hui, l'équivalence est établie entre l'école moyenne et les trois premières années des établissements où sont enseignées les humanités, ce qu'on appelle les Athénées (garçons), les lycées (filles) et les collèges (enseignement libre).

L'ensemble de ces institutions constitue l'enseignement moyen qui comprend six années d'études divisées en deux degrés de trois ans chacun.

Les écoles moyennes proprement dites sont en continue progression. On les trouve dans les localités de moindre importance et elles permettent à ceux qui ont suivi trois années du degré inférieur, soit de passer dans le technique, soit d'entrer dans un Athénée voisin.

Le cycle supérieur de l'enseignement moyen ne se trouve que dans les Athénées et lycées, qui sont, à quelques exceptions près, des établissements d'Etat, d'où leur qualificatif de « royaux ». On y trouve, pour les humanités anciennes, une section latin-grec, une section latin-mathématiques et une section latin-sciences ; pour les humanités modernes, une section scientifique et une section économique.

Une institution propre à la Belgique est le **jury d'homologation**. Ce jury, composé, en nombre égal, de représentants de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, a pour mission de s'assurer si tous les règlements et lois régissant l'enseignement secondaire ont été respectés **dans chaque cas particulier**. En effet, si les études moyennes sont sanctionnées par un certificat d'humanité, délivré par l'établissement, ce diplôme doit être confirmé par le jury d'homologation, qui vérifiera le détail des études suivies par chaque candidat. Si celui-ci a commencé dans une section différente de celle pour laquelle il a obtenu son certificat, il peut voir son homologation refusée. Or, l'homologation donne le droit d'entrer à l'université sans autre examen. Mais comme, d'autre part, il fallait avoir suivi les humanités gréco-latines pour obtenir le certificat donnant entrée à la plupart des facultés universitaires, sauf la polytechnique, le choix pris à l'âge de 12 ans était décisif, et il n'est pas étonnant que la section gréco-latine ait eu la préférence jusqu'à maintenant. C'est ce qui ressort du tableau des élèves de dernière année d'humanité.

ANNÉE SCOLAIRE 1957-58¹*Enseignements officiel et libre réunis*

	Garçons	Filles
Latin - grec	50,5 %	56,5 %
Latin - mathématiques	9,1 %	4,2 %
Latin - sciences	2,7 %	5,5 %
Total humanités anciennes	62,3 %	66,2 %
Sciences	21,7 %	7,4 %
Economique	16,0 %	37,4 %
Proportion des garçons	74 %	
Proportion des filles	26 %	

¹ Annuaire statistique de l'enseignement 1957-1958, pp. 108-109.

Les réformes de structure envisagées doivent tenir compte des exigences de ce jury d'homologation comme en Suisse, les modifications apportées à notre enseignement secondaire doivent rester dans le cadre des dispositions du règlement fédéral de maturité. C'est pourquoi les efforts des Belges comme les nôtres tendent à améliorer par tous les moyens l'orientation des élèves dans les premières années du second degré, et à ouvrir la porte des universités à ceux qui ont suivi une section autre que la section gréco-latine.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Un immense effort a été accompli pour normaliser l'organisation de cet enseignement technique dont la structure reste cependant fort complexe et qu'il serait trop long de décrire ici.

Disons simplement que l'on distingue entre les écoles de jour, dites de plein exercice, qui s'adressent à des élèves réguliers, à raison d'environ 28 heures par semaine, et l'enseignement, à horaire réduit, qui assure, soit la formation, soit le perfectionnement professionnel et technique de ceux qui sont déjà entrés dans la vie active (apprentis, etc.).

Notre schéma ne contient que des écoles de plein exercice.

A3 est une école professionnelle moyenne.

A2 une école technique secondaire.

A1 une école technique supérieure qui forme des ingénieurs non universitaires (sorte de techniciens). Mais il en existe encore bien d'autres, notamment pour l'enseignement féminin.

ENSEIGNEMENT NORMAL

Pour les écoles gardiennes, la formation des institutrices vient d'être prolongée d'une année.

Quant aux écoles normales primaires, une réforme particulièrement intéressante est en cours.

Les élèves entrent à 15 ans, après avoir terminé avec succès le cycle inférieur de l'enseignement moyen, ou de l'enseignement technique secondaire, ou encore après un examen d'admission. **Le programme est le même que celui des sections des Athénées et des lycées,** mais les études durent quatre ans au lieu de trois. A

19 ans, ces jeunes gens sortent avec deux diplômes. Un diplôme d'humanités qui leur permet d'entrer à l'université, et un diplôme d'instituteur. Cette réforme a eu pour conséquence de changer la population des écoles normales. On y entre avec l'idée qu'il est plus facile de faire un certificat d'humanités en quatre ans qu'en trois; de plus, on garde jusqu'au bout toute latitude de choisir entre l'enseignement et les études universitaires.

Ce que l'on ne sait pas encore, c'est la proportion de ceux et celles qui resteront en définitive dans l'enseignement primaire.

Sortant de l'école normale primaire, les élèves ont encore la possibilité de passer à l'école normale secondaire. Celle-ci forme, en deux ans, les maîtres du cycle inférieur des écoles moyennes. Ces futurs « régents » peuvent se préparer dans sept spécialités :

Lange maternelle — histoire ;

Langues modernes ;

Mathématiques — physique — sciences commerciales ;

Sciences naturelles — géographie ;

Education physique ;

Arts plastiques.

Dans les Athénées et lycées, l'enseignement est donné par des licenciés qui ont fait quatre années d'études universitaires. Leur formation pédagogique est considérée comme très insuffisante et il est question d'introduire deux années de préparation spéciale.

Ce tour d'horizon ne serait pas complet sans quelques mots sur

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il se donne dans quatre universités : celles de l'Etat : Liège (4200 étudiants) et Gand (3635), l'université catholique de Louvain (11 014) et l'université libre de Bruxelles (4056). En outre, il existe un certain nombre de grandes écoles comme la Faculté polytechnique de Mons, l'Ecole vétérinaire, etc.

Les études comptent en général deux années de candidature et deux années de licence. Les études de droit et d'ingénieur durent cinq années et celles de médecine sept.

Des mesures ont été prises pour ouvrir, de plus en plus, l'enseignement supérieur aux étudiants de condition modeste. Pour commencer, l'Etat a fait un don de 100 millions de francs belges à la Fondation universitaire qui est chargée d'allouer des prêts d'études. En outre, l'Etat accorde des bourses et insiste de moins en moins sur l'obligation morale de les rembourser.

CONCLUSIONS

Le système scolaire belge est en pleine évolution, une évolution qui s'inspire du double désir de favoriser la démocratisation de l'enseignement et d'améliorer les méthodes pédagogiques.

C'est pourquoi l'étude des institutions d'enseignement de ce pays est du plus grand intérêt pour tous ceux qui se préoccupent de l'adaptation de l'école aux conditions de la vie actuelle.

Georges Panchaud.

VOYAGE D'ÉTUDE EN BELGIQUE

Sortis de leurs classes, les pédagogues s'ennuient. C'est donc avec enthousiasme que certains d'entre eux ont accepté l'invitation de M. le professeur Panchaud à se rendre à Bruxelles pendant les vacances d'automne 1959 pour un voyage d'étude pédagogique.

Semaine enrichissante, remplie d'activités dont l'intérêt n'a pas faibli un instant; voyage d'étude, certes,

mais aussi de détente et de gaieté. Incroyable mais vrai : on a bien ri.

Le premier matin, le directeur d'une école multilatérale nous a fait un exposé complet de l'organisation actuelle, qui a mis fin à la longue lutte des écoles libres et des écoles d'Etat. Puis, au cours de la semaine, nous en avons vu l'application, passant d'un Athénée royal

à un collège de Jésuites, de l'école Decroly à une école normale, d'un établissement technique à celui d'un charbonnage.

Partout accueillis avec la plus grande amabilité, grâce à M. l'inspecteur Puttemans, qui avait organisé notre semaine, nous avons pu assister aux leçons qui nous plaisaient, entrer en contact avec maîtres et élèves, poser des questions, et pénétrer peu à peu les secrets de l'enseignement belge.

A Bruxelles, les distances étant énormes et les trams lents et sinueux, chaque école comprend un réfectoire où les élèves, par vagues successives, prennent leur repas de midi, et où mangent les internes. Nous avons pu en admirer l'organisation impeccable d'autant mieux que nous y avons pris une partie de nos repas, poursuivant avec nos collègues belges les discussions commencées au cours de la visite, ou écoutant un exposé complémentaire d'un directeur ou d'une souriante directrice.

En Belgique, nous avons rencontré, tout comme chez nous, des maîtres passionnés par leur travail, des directeurs omniscients et omniprésents, des petits élèves en proie au fou-rire et des grands à l'air sérieux et au regard vif.

Par contre, nous nous sommes parfois sentis transportés dans un autre monde ; ainsi, devant une salle

d'étude où 120 élèves travaillaient dans le silence le plus absolu. Ou dans cette école construite sur le carreau de la mine de Hasselt (dont nous avons visité les installations supérieures), où des enfants de 12 ans commencent, en guise de « travaux manuels », à apprendre le métier du mineur.

Une institution que nous ne connaissons pas non plus chez nous est celle des « pions », dont disposent les directeurs à raison d'un pour 80 élèves. Ils prennent les élèves en charge à leur sortie de classe, surveillent les études, les récréations, les repas, ce qui permet une discipline très stricte. Entre temps, ils sont à la disposition des directeurs, qui, sans eux, ne suffiraient pas à la tâche, puisqu'il s'agit souvent d'administrer des établissements où travaillent et mangent plus de 2000 élèves de 3 à 18 ou 20 ans, auxquels vient presque toujours s'adjoindre un internat !

C'est sans doute grâce aux « pions » que Mmes les directrices et MM. les directeurs ont pu nous consacrer tant de leurs heures précieuses.

Nous les en remercions de tout cœur, ainsi que M. le professeur Panchaud et son ami, M. l'inspecteur Puttemans, qui s'est montré aussi le nôtre, nous installant dans une auberge de jeunesse, nous faisant visiter Bruxelles, nous emmenant voir Bruges, Gand, et ce bord de mer dont rêvent tous les terriens.

Noëlle Bossey.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MULTILATÉRAL ET EXPÉRIMENTAL EN BELGIQUE

Lors du voyage du « groupe d'études pédagogiques » en Belgique en octobre 1959, il nous est apparu qu'un des soucis majeurs de l'enseignement secondaire belge, comme du nôtre, est le problème de l'orientation des élèves. « Eviter l'élimination », « ne pas perdre d'élèves en chemin » sont des expressions que l'on entend à Bruxelles comme à Lausanne dans la bouche des responsables — inspecteurs et préfets des « athénées » de garçons et des « lycées » de jeunes filles — et aussi « faciliter le passage d'une section à l'autre », avant tout « permettre à l'enfant de trouver sa voie propre ».

Cette nécessité de l'orientation au sein de l'école moyenne (nom de l'école secondaire en Belgique) est d'autant plus impérative que l'enseignement secondaire commence à 12 ans et que, la scolarité obligatoire prenant fin à 14 ans, un enfant « éliminé » en 6e ou 5e moyenne n'a plus aucun moyen d'achever sa formation scolaire : les classes primaires terminales (4e degré, 7e et 8e années) sont en voie de disparition, dans les centres urbains du moins, où une section moyenne les remplace, et ne conduisent pas l'enfant au-delà de ses 14 ans.

Il s'agit donc non pas de maintenir artificiellement des enfants insuffisamment doués dans une forme d'enseignement qu'ils ne peuvent suivre, ni d'abaisser le niveau de l'école moyenne, mais de créer au sein de cet enseignement un éventail de possibilités étendu, adapté aux divers types d'esprits, et surtout de faciliter au maximum, au cours des premières années, le passage d'une section à l'autre, à mesure que parents, enfants et maîtres constatent des insuffisances ou décèlent des intérêts nouveaux.

Cette recherche d'orientation souple et réfléchie exige naturellement le développement des services d'orientation psychologique attachés aux établissements scolaires (cf. l'article de M. Morel). Il a, en outre, incité le ministère de l'Education à des réalisations diverses : d'une part les athénées et lycées « mul-

tilatéraux », de l'autre les tentatives en cours dans les athénées et lycées expérimentaux.

Enseignement multilatéral.

On appelle athénée — ou lycée — multilatéral, un établissement secondaire englobant toutes les sections, depuis les sections traditionnelles classiques et modernes, jusqu'aux diverses formes d'enseignement technique, ceci du moins pour les trois ou quatre premières années (de la 6e à la 3e, c'est-à-dire de 12 à 15 ou 16 ans). Certains de ces établissements, tel l'Athénée royal de la rue Marie-Christine (Bruxelles II), que nous avons visité, ont aussi leur école gardienne et leurs classes primaires propres, ce qui leur permet de suivre une bonne part de leurs élèves de 3 à 18 ans, et de faire, avec les parents, une première orientation au moment de leur passage au degré moyen, à 12 ans.

Dès cet âge, à l'entrée en 6e, un premier choix est possible entre la section latine, la section moderne et les sections familiales, pour les filles, et industrielle pour les garçons (celle-ci comptant d'emblée 8 heures hebdomadaires d'atelier). Les élèves qui n'ont aucun don particulier termineront leur scolarité obligatoire dans la section A 4 — très proche de l'enseignement primaire — où, à côté de 8 heures d'atelier, l'enseignement est donné par un seul maître.

Dès la fin de la première année, ce premier choix peut être revu. A condition d'« avoir suivi sa classe avec fruit » (nécessité absolue pour qu'elle compte dans l'homologation qui donnera, cinq ans plus tard, accès à l'université ou à certaines fonctions), un élève peut changer de section. Cela ne va pas sans quelques difficultés, naturellement : entrant en technique, les élèves de latine et de moderne se trouveront avec des camarades à qui huit heures d'atelier ont déjà donné une certaine pratique du bois et du fer ; un élève de moderne ou d'industrielle passant en latine aura à

attraper un an de latin. Cependant, ces passages s'effectuant au sein d'un même établissement n'entraînent ni complication administrative, ni sentiment de déchéance chez l'élève, et les rattrapages s'organisent dans le sein de l'école elle-même ; un grand athénée comme celui de la rue Marie-Christine organise une nouvelle classe industrielle avec les élèves nombreux venus de latine et de moderne, et des heures supplémentaires de rattrapage. Une facilité spéciale est offerte aux élèves de latine qui se rendent compte qu'ils ont fait fausse route : ils peuvent passer dans une autre section sans tenir compte de leurs résultats en latin.

A la fin de la deuxième année, les passages d'une section à l'autre sont plus difficiles : la section moderne comme en 5e l'étude de l'anglais, que les élèves venus d'autres sections devront rattraper ; en outre, il est pratiquement impossible de passer de 5e latine ou moderne en 4e industrielle, où l'enseignement technique est déjà trop poussé : la seule possibilité, pour ces élèves, est de redoubler la 5e en industrielle. De plus, un élève de latine qui passe en moderne doit avoir réussi son latin.

Dès la 4e (troisième année secondaire, 14 ans minimum), les élèves de latine s'orientent vers la section latin-grec ou la section latin-mathématiques ; à la fin de l'année, un passage de l'une à l'autre de ces sections sera facilité par le fait que, si les programmes de sciences diffèrent, le programme de mathématiques est le même dans les deux sections. Par contre, le passage de l'une à l'autre des trois sections de départ devient pratiquement presque impossible : les élèves de technique se sont spécialisés, pendant cette année de 4e, soit dans le travail du bois, soit dans le travail du fer.

Avec la 3e classe (15 ans), commence le degré supérieur de l'école moyenne, au cours duquel les changements de section ne sont plus admis pour l'homologation finale. La section industrielle disparaît alors des athénées, à part, dans certains d'entre eux, une quatrième année, pour ceux qui ne continueront pas, et peuvent, un an encore, à côté des enseignements traditionnels, pratiquer en atelier une spécialité : bois, fer, électricité ou mécanique (auto). Ceux des élèves d'industrielle qui désirent arriver au diplôme de technicien ou d'ingénieur poursuivront leurs études dans des écoles techniques spécialisées (degré A2 — 15 à 18 ans — et A1 — 18 à 21 ans). D'autres entrent à l'école normale primaire. Aux jeunes filles sortant de la section familiale s'offre la possibilité de faire l'école normale « gardienne » ou, éventuellement, l'école normale primaire, après un examen de réorientation.

Par contre, les sections latines et modernes se multiplient, au degré supérieur, selon l'importance donnée, dans l'une et dans l'autre, à l'enseignement des mathématiques et des sciences : les deux sections latin-mathématiques et scientifique A (moderne-mathématiques) viennent en tête avec sept heures hebdomadaires de mathématiques et trois heures de sciences ; les sections latin-sciences et scientifique B (moderne-sciences) ont cinq heures de mathématiques ; la section latin-grec est plus modeste dans le domaine scientifique, avec trois heures de mathématiques et deux heures de sciences, mais on y apprend aussi le néerlandais et l'anglais. La moins exigeante est la section moderne-économique (école de commerce), avec deux heures de mathématiques.

Si nous considérons dans ses principes l'organisation des athénées et lycées multilatéraux, nous ne pouvons nous empêcher de penser à la réorganisation des collèges secondaires lausannois à la suite de la réforme de l'enseignement secondaire : ici comme là, nous trouvons le souci du passage possible d'une section à l'autre,

facilité par l'existence de toutes les sections au sein d'un même établissement.

Nous devons cependant reconnaître dans l'enseignement secondaire belge un éventail de possibilités plus étendu que chez nous. Nous avons été frappés surtout par la place faite aux mathématiques et aux sciences, même dans les sections « littéraires », et par l'importance de l'enseignement technique, « enfant chéri » du gouvernement, et l'ampleur des moyens mis à son service : ateliers, machines, corps enseignant formé de techniciens ayant reçu une formation pédagogique. Cela lui permet d'avoir ses exigences propres qui le revalorisent, le mettent sur le même pied que les autres sections. Cela donne aussi la possibilité à des garçons moyennement ou peu doués intellectuellement, mais avec des aptitudes manuelles, de satisfaire leur goût pour le travail manuel, et d'apprendre d'emblée, non à bricoler, mais à faire du travail sérieux qui les prépare à un apprentissage.

Enseignement expérimental.

C'est au lycée Gatti de Gamond que nous avons pris contact avec les écoles officielles expérimentales (une visite à l'école Decroly « l'Hermitage » nous avait montré les pionniers de l'enseignement privé). Ce lycée a le double caractère d'être à la fois à l'avant-garde et l'une des plus anciennes écoles moyennes belges pour jeunes filles. Il appartient à un groupe de six établissements d'instruction secondaire qui ont introduit le système des classes « mixtes ». Il ne s'agit pas ici de coéducation — filles et garçons sont instruits séparément en Belgique, sauf, à notre connaissance, chez Decroly — mais de classes où sont mêlés les élèves appartenant aux diverses sections : latine, moderne et A (industrielle ou familiale).

Dès leur entrée en 6e, ces élèves, quelle que soit leur option, sont répartis au hasard dans des classes où ils ont trente heures d'enseignement commun de base (dont deux heures d'éducation morale ou religieuse, deux heures d'éducation physique, quatre heures d'atelier ou travaux féminins, et une heure de travaux manuels en relation avec les mathématiques). A ces trente heures s'ajoutent pour chaque élève, selon son orientation, des cours de latin (quatre heures), d'étude complémentaire de la deuxième langue (facultatif), d'éducation technique et dessin (une à quatre heures), d'activités complémentaires : études, clubs, rattrapage, jeux de plein air (une à cinq heures), le total ne pouvant dépasser trente-cinq heures.

Les programmes de 2e et 3e années (resp. 5e et 4e classes) sont composés de façon analogue, avec trente heures communes en 5e, vingt-cinq seulement en 4e, où la différenciation des types d'études s'accroît, et six heures, puis dix heures à option, par exemple : troisième langue moderne dès la 5e (quatre heures), en latine dès la 4e (deux heures), grec en 4e latin-grec ; en 4e technique, il y a dix heures d'éducation technique.

Cette organisation permet une orientation beaucoup plus souple encore que dans les athénées et lycées multilatéraux : sans changer de classe, sans quitter ses camarades, une élève peut changer de section (parfois même au cours de l'année). Seuls les plus faibles, qui alourdiraient réellement la classe, sont orientés après un ou deux ans (mais pas avant l'âge de 13 ans) vers les classes A4 mentionnées plus haut, ou le 4e degré primaire.

Des aménagements intérieurs multiplient les possibilités d'option en cours de route. Un exemple : on aura noté le début du latin, branche à option, avec quatre heures seulement ; il est enseigné en 6e surtout,

selon les méthodes actives, sans grammaire systématique : l'étude de celle-ci commence en 5e ; d'autre part, pour les élèves qui n'auraient pas choisi le latin en 6e et se raviserait, une section supplémentaire existe en 5e : la L', avec cinq heures de latin pour débutants ; au bout d'un an, ces élèves, qui, étant plus mûrs, peuvent travailler plus vite, rejoindront ceux qui l'avaient commencé en 6e. Mais il peut arriver aussi que des élèves, mal orientés ou découragés par le latin en 6e, après réflexion et se sentant plus forts, désirent entreprendre cette étude à 14 ans : pour eux existe en 4e un cours de latin pour débutants (six heures). Ceci n'est qu'un exemple entre plusieurs ; il est d'un intérêt particulier pour la Belgique, où il est nécessaire d'avoir fait du latin pour entrer dans presque toutes les facultés universitaires.

Le système des classes mixtes n'existe encore que dans les trois premières années.

Ce type de classes « mixtes » existe aussi chez nous, c'est évident : il est peu de collèges, hors de Lausanne, qui aient assez d'élèves pour avoir des sections séparées. Il est cependant extrêmement intéressant d'examiner l'esprit qui anime cette expérience, et la richesse ainsi que la souplesse des possibilités d'orientation. Mme Burghers, la préfète du lycée Gatti de Gamond, précise d'ailleurs que cette orientation ne va pas sans une connaissance individuelle approfondie des élèves, nécessitant l'établissement d'un « dossier scolaire » de l'élève, des tests d'intérêt, les différentes formes de travail en groupe, ou individuel sur fiches, l'observation constante et la coopération du conseil de classe.

Comme on pouvait s'y attendre, la création des « classes expérimentales mixtes » n'a pas été sans soulever de vives critiques (surtout dans les milieux intellectuels et de l'enseignement) et des débats passionnés dans la presse : de telles classes, dit-on, ne sauraient être homogènes, cela alourdit le travail du maître, ralentit la progression, risque d'« abaisser le niveau des études ». Au regard de Mme Burghers, cependant, comme de la presque totalité des parents de ses élèves, les avantages l'emportent sur les inconvénients. Le premier de ces avantages est d'ordre social (et Mme Burghers insiste sur le fait que les classes expérimentales sont nées de la démocratisation de l'enseignement secondaire). Selon l'opinion exprimée par M.

Derivière, directeur du Service médico-social scolaire « il est bon de mettre en contact les futurs chefs avec leurs futurs subordonnés : ils doivent connaître leur mentalité dès l'enfance ».

J'irai plus loin : j'ajouterai que la connaissance des futurs chefs par leurs futurs subordonnés est aussi utile : les enfants reconnaissent et admettent les inégalités et les supériorités intellectuelles plus facilement que leurs parents n'admettent les inégalités sociales, et cela n'empêche pas la naissance de solides liens d'amitié entre des enfants très différents, ce qui est presque impossible dès que les élèves sont répartis dans des classes différentes selon leur option, même dans un seul bâtiment.

D'autre part, s'il y a dans une classe des « poids lourds », qui plus tard s'orienteront vers les sections moyennes appliquées (technique et familiale), ces élèves auront gagné en ouverture d'esprit : on a constaté que grâce à l'année ou aux deux ans de cours généraux qu'ils ont suivis avec les mieux doués, ils relèvent le niveau des sections où ils entrent.

Il me semble, pour ma part, que les cours à option où les élèves peuvent et doivent donner leur maximum dans les branches de leur choix créent entre eux une sorte d'émulation : l'ensemble des élèves ne peut prendre cet aspect terne et mou d'une classe où sont groupés des enfants de types d'esprits différents, mais soumis au même régime. Certaines classes très diverses, mais vivantes, de nos collèges du canton en sont la preuve.

Enfin, les méthodes de travail, le travail par groupes ou sur fiches, les exercices par demi-classe institués dans les classes « mixtes » belges, doivent donner aux élèves plus rapides une possibilité de compensation et l'aliment dont ils ont besoin. Mais tout cela demande de la part des maîtres un travail accru : la routine est impossible.

Comme on a pu le constater par ce qui précède, soit dans les athénées et lycées multilatéraux, soit dans les athénées et lycées expérimentaux, il a été pour nous d'un extrême intérêt de voir poser les problèmes qui sont aussi les nôtres, et d'admirer la conscience et la générosité avec laquelle la Belgique met en œuvre toutes ses ressources pour les résoudre.

Anne-Marie Reymond.

A PROPOS DE LA VISITE D'UN ATHÉNÉE EXPÉRIMENTAL BELGE

Un des 24 athénées expérimentaux de Belgique se trouve à Heyst op den Berg, petite ville rurale, ou gros village urbain, de 6 à 7000 habitants.

Dans ce pays, dont l'instruction publique est centralisée, les expériences pédagogiques, en vue d'une réforme de structure, ont une ampleur inconnue chez nous. Elles englobent un nombre d'établissements et d'élèves qui constitueraient tout l'appareil scolaire d'un grand canton. Nous en sommes réduits, en Suisse, aux petites expériences de laboratoire, avec quelques classes pilotes. La Belgique, elle, installe des bancs d'essai. Or, chacun sait que la réussite en laboratoire n'est pas garante du succès à l'échelle de la production industrielle. Autre différence : des expériences belges sortiront des enseignements valables pour tout le pays, tandis que dans une Suisse scolaire hérissée d'autant de barrières cantonales que la Suisse politique d'avant 1848 l'était de cordons douaniers, les cantons sont presque imperméables aux expériences des autres.

L'athénée expérimental de Heyst op den Berg compte 1100 élèves, garçons et filles, y compris les classes gardiennes et primaires qui y sont attachées.

L'organisation des études et les horaires sont, à quelques petites différences près, semblables à ceux de l'athénée décrit par Mme Reymond-Exchaquet. Il est donc inutile d'y revenir.

Ce qui, en revanche, mérite examen, c'est d'une part la fonction d'orientation dévolue au premier cycle des athénées expérimentaux (élèves de 12 à 15 ans), d'autre part le caractère multilatéral de ces écoles.

Un cycle d'observation et d'orientation qui retarde jusqu'à l'âge de 15 ans les options décisives, voilà qui comblera d'aise les pédagogues et les psychologues, pour qui tout choix fait plus tôt est prématuré. Qu'en est-il en réalité ? Le programme de ces trois ans est bien commun à tous les élèves, à une seule réserve près ; mais elle est d'importance : les élèves doivent, à leur entrée, à 12 ans, dans les classes secondaires,

décider s'ils ajouteront à ce « tronc commun » de 31 heures le latin ou des branches techniques. C'est donc à 12 ans que les élèves optent entre des études secondaires avec latin et les autres types. Mais, alors que dans les collèges secondaires vaudois on s'achemine vers ce choix au même âge par un cycle d'orientation de deux ans, l'athénée expérimental le propose d'emblée. Lorsque l'on sait à quel point la connaissance du latin est déterminante, en Belgique, pour l'accès à diverses facultés universitaires, on peut se demander si dans ces conditions ce cycle de 12-15 ans de l'athénée expérimental accomplit vraiment une fonction d'orientation. Il faut remarquer, à ce propos, que des classes primaires préparatoires étant annexées à l'athénée, une certaine orientation peut s'y faire. Mais, pratiquée dans le cadre d'un programme primaire, elle ne peut avoir la même valeur qu'avec des élèves aux prises avec des exigences de niveau secondaire.

Ne vaudrait-il pas mieux, alors, parler de réorientation ? En effet, les classes de « rattrapage », qui sont une des caractéristiques de l'athénée expérimental, permettent les passages d'une section à l'autre jusqu'à 14-15 ans. Dans quelle mesure cette possibilité est-elle utilisée, surtout de section non latine à section latine ? C'est ce que nous n'avons pu savoir, l'expérience commencée en 1957 étant sans doute trop jeune.

Cet exemple belge témoigne de la difficulté qu'on éprouve, dans les pays de culture occidentale, à concilier les conditions d'une vraie orientation, qui exige une différenciation aussi tardive que possible des divers types d'études, et la nécessité d'étaler sur un grand nombre d'années l'apprentissage du latin. Deux solutions s'offrent : ou bien avancer l'entrée dans l'enseignement secondaire à un âge que d'aucuns trouvent prématuré, ce qui permet l'institution d'un cycle d'orientation, ou bien établir entre les diverses sections des « passerelles » ou classes de raccordement. Ces deux solutions ne s'excluent du reste pas l'une de l'autre.

Un des soucis majeurs des dirigeants des athénées expérimentaux, c'est de briser le déterminisme social qui conditionne le recrutement des diverses sections,

la latine recevant les enfants des milieux aisés et cultivés, les autres ceux d'origine plus modeste. Il semble bien, à entendre les responsables de l'expérience, que la présélection d'ordre social et économique soit plus accentuée en Belgique que dans notre pays et que l'on ait de la peine à fonder l'orientation sur les seuls données pédagogiques et psychologiques.

Pour lutter contre un cloisonnement scolaire qui n'est que le reflet de celui de la société, l'école multilatérale telle que nous la concevons — cohabitation sous la même direction et le même toit de toutes les sections — n'est pas une solution suffisante, le cloisonnement subsistant jusque dans les jeux des enfants pendant les récréations. C'est pourquoi, dans les athénées expérimentaux, ce sont les classes qui sont multilatérales, de 12 à 15 ans. Les élèves des diverses sections ne sont séparés que pour les disciplines qui n'appartiennent pas au « tronc commun » : latin pour les uns, branches techniques pour les autres. On considère comme un succès d'avoir fait asseoir à la même table le fils de l'avocat et celui de l'ouvrier. Tant il est vrai qu'une organisation scolaire ne peut se comprendre sans référence au contexte social.

Il reste à savoir si, à vouloir faire marcher de pair, pour des raisons sociales, tous les élèves de 12 à 15 ans, l'enseignement secondaire ne sacrifie pas les plus doués. Si sa fonction n'est plus exclusivement la formation d'une petite élite, c'est du moins encore une de ses tâches.

Ces quelques réflexions n'ont pas la prétention de tirer la leçon complète d'une expérience qui en est à ses débuts. Elles visent simplement à montrer qu'aucune organisation de l'enseignement secondaire ne peut être pleinement satisfaisante, même dans les conditions favorables de l'expérimentation. Elle le sera plus ou moins, selon l'importance qu'on accordera à l'un ou l'autre des facteurs pédagogiques, psychologiques, sociaux, culturels, parfois inconciliables, qu'il faut tant bien que mal concilier. A force de chercher la meilleure organisation, on finira par trouver la moins mauvaise.

Marcel Monnier.

AU CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL D'ETTERBEEK

C'est dans le grand bureau de M. Derivière, conseiller à l'orientation professionnelle au ministère de l'Instruction publique, que nous allons être initiés à l'organisation et au travail des vingt-huit centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement secondaire de l'Etat.

Depuis la fondation, à Bruxelles, en 1912, du premier office d'orientation professionnelle du continent, un long chemin a été parcouru, dont voici les principales étapes :

- 1919 : Création de l'Office intercommunal pour l'orientation professionnelle des jeunes gens de l'agglomération bruxelloise.
- 1920 : Organisation à Bruxelles de cours pour la formation des conseillers d'orientation ; institution, à l'université de Gand, d'un cours de psychologie.
- de 1920 à 1936 : Les offices d'orientation professionnelle se multiplient à Bruxelles et en province, en particulier grâce aux initiatives de la JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne).
- En 1936 : Deux arrêtés royaux instituent le Conseil de l'orientation professionnelle de la jeunesse et le brevet d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation professionnelle.

Dès lors, les offices d'orientation pourront être reconnus et subventionnés par l'Etat qui, en 1937, en réglera les conditions d'organisation et de fonctionnement.

A partir de ce moment, la consultation d'orientation professionnelle comportera obligatoirement :

- a) un examen médical approfondi ;
- b) une enquête familiale et scolaire ;
- c) un examen psychotechnique.

En dix ans, les offices reconnus par l'Etat examineront près de 100 000 cas. Dès la fin de la guerre 1939-45, l'orientation professionnelle va évoluer rapidement et modifier profondément ses méthodes de travail.

En effet, certains centres estiment qu'il peut être souvent hasardeux et téméraire de faire un diagnostic valable sur la seule base d'un examen de quelques heures, trop de facteurs essentiellement temporaires pouvant influencer les résultats. D'où l'institution d'une « tutelle médico-psycho-pédagogique » régulière des écoliers, tutelle qui fournit des fondements solides à l'examen d'orientation proprement dit.

« La somme considérable de données recueillies chaque année, dans divers domaines, depuis le jardin d'enfants jusqu'à la fin des études, constitue une source de

renseignements d'une richesse inestimable. En présence d'aptitudes, de déficiences, de traits de caractère qui se manifestent tout au long de la scolarité, dont on a pu suivre l'évolution pendant plusieurs années, qui sont confirmés par les résultats d'épreuves scientifiques, la conclusion prend une signification bien plus grande, bien plus précise et plus certaine que celle de l'examen d'orientation classique.

» Dans ce processus de tutelle ou de « guidance » médico-psycho-pédagogique, l'examen et le conseil d'orientation ne constituent qu'une étape, au moment crucial où se présente à l'élève un carrefour de voies scolaires ou professionnelles... » (R. Goosens.)

Si donc l'observation de l'enfant, du quadruple point de vue médical, sociologique, psychologique et pédagogique, a pour effets occasionnels l'orientation scolaire ou l'orientation professionnelle, elle a une valeur en soi puisqu'elle vise avant tout à renseigner les parents ou les maîtres, et à aider l'enfant à surmonter les difficultés d'ordre scolaire ou caractériel : le mot « tutelle » est significatif à cet égard.

Voici en quels termes M. Coetsier, professeur à l'université de Gand, définit la mission de l'orienteur : « L'orienteur n'est pas mêlé dans la situation. Il est un observateur extérieur, un interlocuteur valable pour l'enfant, les parents, les professeurs et le médecin. Dans ses moyens d'investigation, l'orientation est en même temps psycho-médicale et socio-économique. Dans ses moyens d'action elle est en grande partie pédagogique... L'orientation est le service spécialisé, continu et progressif, rendu par le conseiller à la jeunesse, consistant à aider chaque individu à trouver sa voie et à s'adapter à la vie scolaire et professionnelle en vue de favoriser l'épanouissement de sa personnalité et son intégration comme membre constructif de la société... Pour accomplir sa mission, l'orientation doit prendre la forme d'une aide continue et progressive durant toute la période de la jeunesse. Ses interventions sont particulièrement actives entre les âges de 11 à 18 ans, mais elles doivent être précédées d'une longue phase de préparation bien soignée et suivies d'une phase de soins ultérieurs appropriés et de contrôle périodique. »

Cela implique, on le voit, une collaboration prolongée pendant plusieurs années entre toutes les personnes qui s'occupent de l'enfant : parents, médecin, assistante sociale, psychologue, directeur et professeurs.

Voilà défini l'esprit dans lequel travaillent les vingt-huit centres attachés à l'enseignement officiel et les vingt-quatre centres attachés à l'enseignement libre. Celui d'Etterbeek, créé en 1947, sauf erreur, est chargé de « prendre en tutelle », pendant toute leur scolarité, les enfants des athénées et lycées royaux d'Etterbeek. Signalons que l'athénée que nous avons visité possède des classes primaires préparatoires.

Placé sous la responsabilité d'un « conseiller-directeur », le Centre comprend en outre :

- un conseiller adjoint,
- une assistante sociale,
- une infirmière,
- deux médecins (un homme et une femme).

Pour être nommé aux fonctions de conseiller-directeur, il faut avoir au moins cinq ans de pratique en orientation professionnelle dans un office ou centre agréé par le ministre de l'Instruction publique, ou sept ans de pratique dans l'enseignement et deux ans dans un des centres précités.

Dès son entrée à l'école (6 ans), l'enfant subit un premier examen portant sur la situation sociale et familiale, l'état de santé et le développement physique, l'efficacité mentale, le comportement et le caractère. Cet

examen permet de repérer les enfants qui ont besoin d'un enseignement spécial dans des classes dites « de développement ».

A neuf ans, les élèves subissent un deuxième examen destiné à contrôler les effets des premières années d'enseignement et à déterminer ceux qui devraient aller dans des classes spéciales dites « de récupération ».

Un dossier individuel est établi, mentionnant, outre les aspects indiqués plus haut, les qualités scolaires manifestées dans les diverses disciplines.

Vers l'âge de 12 ans, premier examen d'orientation comportant, outre la mise au point des observations faites précédemment (examens médical, psychométrique et caractériel), des tests d'intérêt.

Une « fiche de signalement » est alors adressée aux parents ; elle leur fait connaître les résultats des tests d'efficacité intellectuelle, de l'examen médical, du contrôle des intérêts scolaires et professionnels, de la détection des réactions caractérielles. Une seconde fiche est destinée au corps enseignant.

D'autres examens se succéderont au fur et à mesure que des options s'offriront au choix de l'enfant et des parents. Il y en aura un en particulier à la fin du cycle inférieur moyen (15 ans) en vue de l'orientation vers les différentes sections. La recherche des intérêts de l'élève y joue un rôle plus important qu'à 12 ans, si bien que l'on peut déjà parler d'orientation professionnelle. C'est d'elle que le Centre se préoccupera enfin au terme de la scolarité.

Tous ces examens sont collectifs, mais on met de côté, à chaque fois, les cas qui demandent à être approfondis individuellement. On sollicite l'accord des parents pour ces examens individuels, qui peuvent d'ailleurs être faits en tout temps si la famille ou l'école le jugent nécessaire.

Les relations entre l'école et le Centre sont ainsi fixées :

« Les éducateurs mettent à la disposition des centres psycho-médico-sociaux leurs observations et appréciations sur le comportement et le travail scolaire des élèves qui bénéficient de la tutelle psychologique et scolaire. La transmission aux écoles du protocole technique des examens médicaux et psychologiques et des rapports d'enquêtes est interdite par le secret professionnel ; mais les conclusions pédagogiques et les résultats de l'expertise interprétant les données médicales, sociales et psychologiques à considérer dans la tutelle des élèves peuvent être communiquées à la demande des autorités scolaires. »

Les éducateurs peuvent, nous l'avons vu, requérir pour tel ou tel de leurs élèves une expertise supplémentaire ; ils sont alors invités à participer à la discussion finale de l'expertise. Inversement, « le conseiller-directeur peut être appelé par les écoles de son ressort scolaire à participer aux réunions de parents, aux conseils de classe et à toute réunion de professeurs appelés à prendre des dispositions éducatives pour les élèves ».

Pour donner une idée de l'activité du Centre d'Etterbeek, voici comment un arrêté ministériel fixe l'exercice annuel normal de l'un de ces centres :

1. Septembre-octobre : examen des nouveaux (classe de 6e, 12 ans).
2. Novembre-décembre : examen d'orientation professionnelle des élèves qui terminent le cycle supérieur secondaire (18 ans).
3. Janvier-février : examen des élèves qui ont eu des échecs aux examens de Noël.
4. Mars-avril : examen d'orientation professionnelle des élèves qui terminent le cycle inférieur du secondaire (15 ans).

1. Mai-juin : examen des élèves qui terminent les classes primaires (12 ans).
2. Juillet-août : examen des échecs et des admissions.

L'équipement des centres doit permettre une telle activité et une collaboration effective entre les services psychologique, médical et social. Outre le bureau où nous sommes reçus, le Centre d'Etterbeek comprend une salle d'attente, cabinet médical, salle de biométrie, salle destinée aux examens psychologiques.

En conclusion, une constatation s'impose à l'observateur qui compare la façon dont on travaille chez nous — nous pensons au canton de Vaud et particulièrement à Lausanne — avec les méthodes utilisées en Belgique pour assurer l'observation et l'orientation des enfants des écoles secondaires.

Alors qu'un seul et même centre, soumis à une direction unique, coordonne en Belgique les divers aspects de cette observation aboutissant à l'orientation, et cela en étroite collaboration avec l'école, ce que nous voyons chez nous est très différent : quatre institutions spécialisées travaillent indépendamment l'une de l'autre, sous des directions séparées, ne collaborant qu'occasionnellement entre elles et que partiellement avec l'école.

1. Le médecin scolaire examine les enfants dans le cadre de l'établissement auquel il est attaché.
2. De son côté, le Centre de recherches psycho-pédagogique se préoccupe, en collaborant à la confection des épreuves pédagogiques et en soumettant les élèves à divers tests d'aptitudes intellectuelles, des admissions et de l'orientation scolaire.
3. Lorsque les parents sont embarrassés quant à l'orientation professionnelle de leur enfant, ils peuvent avoir recours à l'Office cantonal d'orientation professionnelle.
4. Enfin, les élèves qui présentent des troubles caractériels peuvent être, si les parents le désirent ou y consentent, soumis à l'examen de l'Office médico-pédagogique.

Quant à l'examen des problèmes sociaux et familiaux qui sont, on ne l'ignore pas, de plus en plus nombreux depuis que l'école secondaire s'est ouverte à toutes les classes de la société, il est laissé la plupart du temps au directeur d'école qui peut intervenir lui-même ou, dans certains cas, faire intervenir l'infirmière scolaire, puisqu'il n'existe aucun service social organisé pour les écoles secondaires.

Tout en reconnaissant la compétence et le dévouement des diverses institutions susmentionnées, je pense que la solution belge permet, par une heureuse répartition des tâches au sein d'un seul organisme, une utilisation plus efficace des divers moyens d'investigation, une connaissance plus approfondie de la personnalité de l'enfant dont on peut ainsi éclairer simultanément les divers aspects, une orientation d'autant plus sûre que l'on peut en percevoir à la fois les motifs essentiels, une meilleure collaboration avec l'école et une meilleure information réciproque, qui permet cependant de sauvegarder le secret professionnel et le respect que l'on doit à l'enfant.

Jean Morel.

P.S. — J'ai complété les quelques notes prises lors de la visite du Centre d'Etterbeek par les renseignements que m'a fournis une brochure publiée par le ministère belge de l'Instruction publique et intitulée : « Orientation professionnelle et tutelle psycho-médico-sociale dans les écoles ».

UNE GRANDE EXPOSITION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL SCOLAIRE

A l'occasion du XXVIII^e Congrès pédagogique jurassien qui se tiendra à Saignelégier, les 25 et 26 juin prochains, le comité d'organisation présentera une grande exposition de matériel et de mobilier scolaire. Elle aura lieu dans les salles du collège. Plusieurs fabricants suisses présenteront leurs plus récents modèles : bancs, chaises, tableaux, etc. D'autres maisons exposeront les moyens d'enseignement actuellement mis à la disposition du corps enseignant.

Cette présentation n'intéressera pas seulement les pédagogues, mais aussi les commissions scolaires et communales qui songent à acquérir un matériel moderne. Aussi, le comité d'organisation se fait-il un plaisir d'inviter les autorités municipales du Jura à visiter l'exposition du Congrès pédagogique, les 25 et 26 juin prochains, à Saignelégier.

FEUILLES MUSICALES

Sous les auspices de la municipalité de Nyon, de l'Association des intérêts de Nyon, de la société Pro Novioduno et de l'institut Jaques-Dalcroze, à Genève, la revue « Feuilles Musicales », de Lausanne, vient de publier une correspondance inédite entre Jaques-Dalcroze et Edouard Rod, au sujet d'un drame lyrique, « L'Eau courante », auquel ces deux grands artistes collaborèrent et qui fut représenté à Lausanne en 1907.

Propriété de la Bibliothèque cantonale vaudoise, ces lettres, préfacées par M. Alfred Michaud, syndic de Nyon, révèlent quantité de détails significatifs et savoureux sur la vie musicale dans le canton de Vaud au début de ce siècle, et particulièrement sur la vie artistique à Nyon, patrie d'Edouard Rod, où la pièce devait être d'abord représentée. Elles dévoilent des aspects ignorés de la personnalité de ces deux artistes tout en précisant l'attitude généreuse qu'adopta Jaques-Dalcroze dans le grave conflit qui l'opposa à Gustave Doret. Nous recommandons à tous ceux qui s'intéressent à notre passé musical et littéraire cette publication qui fait honneur aux « Feuilles Musicales ». Nous exprimons le vœu, avec le fils de notre chantre romand, M. Gabriel Jaques-Dalcroze, que « L'Eau courante » sera reprise bientôt sur la scène d'un de nos théâtres ou que cette œuvre remarquable fera l'objet d'émissions radiophoniques.

Bibliographie

Le Nouveau Calcul vivant, par L. et M. Vassort (Cours moyen). Librairie Hachette, Paris, 1960.

« C'est sur des faits qu'il faut s'appuyer et c'est à des faits qu'il faut appliquer ses calculs ». Ces mots tirés des Instructions officielles françaises sont à la base de la méthode utilisée pour ces nouveaux manuels.

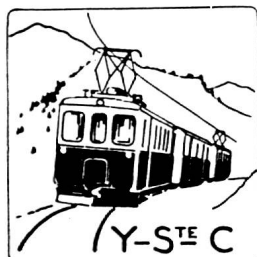
Chaque leçon s'appuie sur des données vivantes. On a renoncé aux problèmes stéréotypés pour partir de situations réelles que les élèves sont souvent appelés eux-mêmes à compléter. La technique des opérations cède le pas au développement du sens mathématique. Plusieurs leçons sont consacrées à un programme de géométrie dont la difficulté correspond à celui de nos classes de 6^e. Par la richesse de sa documentation, la variété de ses problèmes, cet ouvrage rendra de grands services aux maîtres des degrés moyen et supérieur.

F. B.

La vente en faveur des élèves de la Maison d'éducation de Vennes aura lieu le samedi 2 juillet 1960.

Henniez-Lithinée s.a.

Eau minérale digestive



LA
COURSE
D'ÉCOLE
IDÉALE!

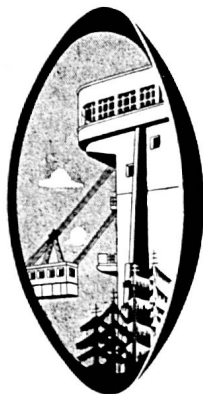
**Sainte-Croix
Le Chasseron
L'Auberson**

Renseignements : Dir. Yverdon-Ste-Croix, Yverdon tél. (024) 2.22.15

Nous cherchons

places de pensionnaires

pour jeunes gens et jeunes filles de 15 à 17 ans, pour la durée de 4 à 5 semaines, dès le 16 juillet. Familles protestantes, pouvant offrir vie de famille et bonne occasion pour se perfectionner dans la langue française sont priées d'écrire avec conditions à l'Office de placement de l'Eglise nationale, Alfred-Escherstrasse 56, Zurich 2.



Pour vos courses scolaires, montez au Salève, 1200 m., par le téléphérique. Gare de départ :

Pas de l'Echelle

(Haute-Savoie)

au terminus du tram No 8 Genève-Veyrier.

Vue splendide sur le Léman, les Alpes et le Mont-Blanc.

Prix spéciaux
pour courses scolaires.

Tous renseignements vous seront donnés au : Téléphérique du Salève-Pas de l'Echelle (Haute-Savoie). Tél. 24 Pas de l'Echelle.

MÉTROPOLE

Face à la Poste NEUCHÂTEL

Restaurant-tea-room - ses menus: plats du jour et spécialités

Tél. (038) 5 18 86

R. Bornand-Wilkens



Aux « Arènes d'Avenches »

le brillant spectacle du Festival d'Athènes :

« ALEXANDRE LE SOLITAIRE »

de Jean Le Marois

28, 29, 30 juin, 2, 3 juillet, à 20 h. 45

MATINÉE SCOLAIRE

le vendredi 1er juillet à 10 heures

Prix des places : Fr. 2.50

Par groupe de 50 élèves : Fr. 2.—

Prière de s'inscrire à l'avance au bureau des « Arènes d'Avenches » (tél. (037) 8 36 36) ou auprès de Marie-Madeleine Doleires, institutrice à Avenches (tél. (037) 8 32 46).

Col de Jaman

Alt. 1526 m. Tél. 6 41 69. 1 h. 30 des Avants, 2 h. de Caux
Magnifique but de courses pour écoles et sociétés.

Restaurant Manoïre

OUVERT TOUTE L'ANNÉE GRAND DORTOIR

Arrangements spéciaux pour écoles et sociétés.

R. ROUILLER

Chalet du Val d'Arpettaz

Champex

à 30 minutes du lac. Restauration, dortoirs avec couchettes.

Arrangements pour écoles et sociétés.

C. LOVEY, propriétaire

Tél. (026) 6 82 21



Anzeindaz

Refuge
Giacomini

Etablissement confortable — Dortoirs séparés — Prix modérés

Transport officiel jeep BARBOLEUSAZ - SOLALEX - ANZEINDAZ

Tél. (025) 5 33 50 — Au centre de la réserve fédérale de chasse

Rodolphe Giacomini, guide.

HOTEL DENT DE LYS

Alt. 1100 m. LES PACCOTS - Châtel-St-Denis



Grande salle,
accueil
chaleureux
et prix
spéciaux
pour écoles
et sociétés

H. MICHEL, propriétaire

Tél. (021) 5 90 93

accidents
responsabilité civile
maladie
famille
véhicules à moteur
vol
caution



Mutuelle
vaudoise
accidents

Contrats de faveur avec la Société
pédagogique vaudoise, l'Union du corps
enseignant secondaire genevois
et l'Union des instituteurs genevois

Rabais sur les assurances accidents

Magasin et bureau Beau-Séjour

POMPES OFFICIELLES
FUNÉBRES DE LA VILLE DE LAUSANNE

8. Beau-Séjour

Tél. perm. 22 63 70 Transports Suisse et Etranger

Concessionnaire de la Société Vaudoise de Crémation

Collègues ! faites confiance à

MILCOP

l'avantageux duplicateur conçu pour l'école

Documentation - Références - Démonstrations - Vente

F. PERRET, membre SPN, Valangines 40, Neuchâtel



Télé-Siège
Grindelwald
FIRST



Visitez la région de First
(alt. 2200 m.), centre de
courses avec une vue in-
comparable sur les som-
mets et glaciers de Grin-
delwald. Prix réduits pour
courses d'école. Rensei-
gnements tél. 036/3 22 84.

VOS IMPRIMÉS

seront exécutés avec goût par

l'IMPRIMERIE CORBAZ S. A.
MONTREUX

L'ECOLE SUISSE DE BOGOTA

(Colombie)

actuellement en plein développement, cherche

deux maîtresses primaires

de langue maternelle française. Les candidates suissesses allemandes, avec d'excellentes connaissances de français, peuvent également présenter des offres. **Le secrétariat du Comité d'aide aux écoles suisses à l'étranger, Alpenstr. 26, à Berne,** donnera tous renseignements complémentaires. Les offres manuscrites doivent lui être adressées, accompagnées de **photocopies** ou de **copies** de diplômes et certificats, d'un curriculum vitae, d'une photo et d'une liste de références.

L'ECOLE SUISSE DE BOGOTA

(Colombie)

cherche pour janvier 1961 :

deux jardinières d'enfants

de langue maternelle française. Les candidates suissesses allemandes, avec d'excellentes connaissances de français, peuvent également présenter des offres. **Le secrétariat du Comité d'aide aux écoles suisses à l'étranger, Alpenstr. 26, Berne,** donnera tous renseignements complémentaires. Les offres manuscrites doivent lui être adressées, accompagnées de **photocopies** ou de **copies** de diplômes et certificats, d'un curriculum vitae, d'une photo et d'une liste de références.

Tout pour l'apprentissage du laçage et piquage

Fernand NATHAN

Editeur

P 1 Piquages « point-trait »	Fr. 1.40
A 11 Piquages Lalloz	5.30
A 16 Piquages Neo-Lalloz	5.30
P 2 Piquages Dumoulin 1ère série	0.90
P 3 Piquages Dumoulin 2ème série	0.90
A 1 Laçages enfantins	0.65
P 24 Plaque Laçaplast rouge	1.20
A 18 Ardoise perforée 77 trous	1.95
A 21 Lacets bicolores Stevenson	2.45

Editions SELECTION

Vient de paraître :

Avec de la paille 8.20

CHAUMONT

à 30 min. de Neuchâtel par funiculaire
ou 15 min. en auto

Hôtel Chaumont et Golf

Menus soignés — Service à la carte
Au bar : ses quick-lunchs — 70 lits

Tél. (038) 7 59 71 (72) A. BOIVILLON

AU NATIONAL

Restaurant - Boucherie

PARATTE

SAIGNELEGIER

Tél. (039) 4 51 90

Spécialités : Truites vivantes, Mixed-Grill,
Fondue bourguignonne

« ASEN »

Au Service de l'Education Nouvelle

15, rue du Jura GENEVE ☎ 022 33 79 24

MOBILIER SCOLAIRE

JEUX ÉDUCATIFS DECROLY ET

DESCOEUDRES

Collection Discat, Audemars et Lafendel